



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Attention

- Conformément aux dispositions de l'article R.410-12 du Code de l'Urbanisme, à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.

Cadre réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°CU0654332600037

déposée à la mairie le : 08/09/2026

par : Monsieur PENIN BERNARD ANDRE PIERRE
0038 DES PYRENEES

65430

SOUESFrance

Adresse du terrain : ARRIVETS

Projet :
Construction de deux maison d'habitation

Cachet de la mairie



65430 SOUES

Parcelles(s) du terrain : AE-0056

Le certificat d'urbanisme opérationnel est délivré sous réserve du droit des tiers :

il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.